



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES DEUX-SEVRES

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

SAINT GENARD

Captage «Marcillé»

A R R Ê T É P R E F E C T O R A L

du 22 juin 1987

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est achevée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

68, rue Alsace-Lorraine
79 022 NIORT CEDEX

Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en Eau Potable de PAIZAY LE TORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux
d'exploitation des ressources en eau du
captage de MARCILLE, commune de SAINT GENARD
(dérivation des eaux souterraines,
distribution des eaux, protection du captage)

LE PRÉFET
commissaire de la République du Département
des DEUX-SEVRES
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
VU les articles L 20 et L 20.1 du code de la santé publique ;
VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et les textes d'application et notamment le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à ladite loi ;
VU la loi n° 76.269 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de ladite loi ;
VU le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;
VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié et complété par le décret n° 67.1093 du 15 septembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du code de la santé publique ;
VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ;
VU la circulaire du 23 mai 1968 relative à la protection des ressources en eau contre la pollution ;
VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
VU l'arrêté de M. LE PRÉFET commissaire de la République du Département des DEUX-SEVRES, autorisant la dérivation des eaux, en date du 16 avril 1960 modifié le 5 mai 1965 ;
VU la délibération en date du 24 septembre 1986 par laquelle le conseil du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PAIZAY LE TORT :
1. demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux
2. prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
VU les avis du conseil départemental d'hygiène en dates du 16 avril 1985 et du 4 février 1986 ;